·			
1663.			Vol. I. Folio.
SEPTEMBRE.	18	Arrêt pour la publication et l'enregistrement	101101
		des Lettres-Patentes de Sa Majesté, données en faveur du Sieur de Mezy, major des ville et	
		château de Caen, le nommant gouverneur de la	
	ľ	Nouvelle-France.	2 R.
"	18	Arrêt pour l'enregistrement de la commission	
		du Sieur Gaudais, commissaire royal, du 7 mai 1663. a	2 R.
66	20	Ordre aux commis et receveurs des deniers,	2 It.
	20	dans la colonie, de livrer au Sieur de Villeray un	
		état des recettes et des dépenses par eux faites	
		depuis 1661	2 V.
41	20	Pouvoir donné au Sieur de Villeray de faire rechercher dans la maison habitée par Péronne	
		Dumesnil, des papiers appartenant au Conseil,	
		concernant le service de Sa Majeste, et ordre au dit	
	_	Dumesnil de vider la dite maison, b	2 V.
. "	20	Ordre aux habitants de la ville de Québec, de	
• '		s'assembler en presence du Conseil pour procéder à l'élection d'un maire et de deux échèvins	3 R.
"	20	Nomination de Jean Gloria à la charge de notaire	
		roval	3 V.
"	22	Prestation de serment comme notaire royal par	
		le dit Jean Gloria.	3 V.
	22	Commission au Sieur de Villeray pour procéder à l'interrogatoire de quatorze hommes, accuses de	
		crime, lesquels se trouvent sur le navire du capi-	
		taine Guillons	3 V.
. 6	22	Ordre au Sienr Gandais de s'enquerir des causes	[
>	1	de récusations alléguées dans la requête de Peronne Dumesnil contre les Sieurs de Villeray, de la Ferté,	
		D'Auteuil et de Tilly	4 R.
"	24	Ordre an capitaine Guillon de conduire en prison	
		iles personnes accusées d'assassinat qui sont à bord	
		de son navire "le Jardin de Hollande." c	4 R.

a. Le Sieur Gaudais, commissaire royal, chargé de prendre possession, au nom du roi, de toute la Nouvelle-France. Il devait aussi prendre connaissance, entre autres choses, de la situation géographique exacte du pays, de la longueur des jours et des mits, de l'espèce de culture qu'on pent faire, des productions, de ce qui manque, s'il manque des femmes et des filles, afin d'en envoyer, des moyens d'établir la traite des pelleteries au profit du roi, des droits de souveraineté et de seigneurie, de voir s'il y a des mines, etc. (Edits et Ord., v. III, p. 23).

b. Péronne Dumesnil, avocat au parlement de Paris, venu en la Nouvelle-France comme agent de la compagnie. Dans le décret du Conseil il est accusé d'avoir fait forcer les fenêtres de l'étude de Mire Audonart, greffier de l'ancien conseil, et d'avoir enlevé des papiers, régistres, etc. Il accusait lui-même Bourdon et de Villeray, anciens comptables publies, de malversations. (Voir pour cette curieuse affaire Dumesnil, Parkman, Old Regime in Canada p. 137 et appendice p. 414)

c Co: hommes étaient accusés d'assassinat sur les personnes du commandant pour le roi au fort de l'laisance (Terreneuve), du frère du commandant et du prêtre laissé au dit fort pour y exercer le service divin. (texte, fol. 4.)